

Ministère des Armées

12^e base de soutien du matériel de l'armée de terre - Neuvy-Pailloux
Antenne de la section des achats réactifs (ASAR)

Le présent marché est passé en vertu de l'article L1113-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2323-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : NPX-2023-05

Procédure de passation : Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence

Type de marché : Marché de défense ou de sécurité

SOMMAIRE

Article 1 - ACHETEUR	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 3 - PROCEDURE DE PASSATION.....	4
Article 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	4
4.1 Documents de la consultation	4
4.2 Correspondants administratifs	4
4.3 Modalités de téléchargement	5
4.4 Demande de renseignements complémentaires	5
Article 5 - CANDIDATURE	5
5.1 Interdictions de soumissionner	5
5.2 Présentation de la candidature	5
5.3 Documents à produire quant à la candidature – « dossier de candidature ».....	6
Article 6 - OFFRES	6
6.1 Documents à produire quant à l’offre – « dossier offre »	6
Article 7 - CLASSEMENT DES OFFRES	7
7.1 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables	7
7.2 Critères de jugement	7
7.3 Méthode de notation des critères	7
Article 8 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
8.1 Date et heure limites de réception des plis.....	8
8.2 Analyse des offres.....	8
Article 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
Article 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE	8
Article 11 - RECOURS A LA LANGUE FRANCAISE	8

Article 1 - ACHETEUR

Ministère des Armées
Service de la maintenance industrielle terrestre

12^e BSMAT – Neuvy-Pailloux Antenne SAR
Quartier IG MARECHAL
36100 NEUVY-PAILLOUX

SIRET : 150 000 651 00011
CODE APE : 8422Z Défense
NIC : FR50 150 000 651

Pouvoir Adjudicateur :

Le Ministère des Armées représenté par le colonel Pierre FONTAINE, commandant la 12^e base de soutien du Matériel.

Pouvoir adjudicateur par arrêté du 22 juin 2007, nommé personne signataire des marchés publics et des accords-cadres n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense - Version consolidée au 23 août 2021.

Responsable marchés :
Mme Cécile TROUVÉ
Tél : 02 54 03 62 87
Courriel : cecile.trouve@intradef.gouv.fr

Rédacteurs :
Mme Christine PROST
Tél : 02 54 03 62 14
Courriel : christine.prost@intradef.gouv.fr

M Patrick RUBALDO
Tél : 02 18 28 20 09
Courriel : patrick1.rubaldo@intradef.gouv.fr

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la réalisation de la maintenances préventive et curative du banc moteur cellules n° 1, 2 et 3 au profit de la 12^e base de soutien du Matériel détachement de GIEN, Avenue du président WILSON 45500 GIEN.

Les soumissionnaires feront leurs propositions chiffrées sous la forme d'un mémoire technique et financier conformément au CCTP N° SMITer-2023-23A466-12^e BSMAT du 06/09/2023.

Une visite sur le site de de la 12^e BSMAT détachement de GIEN est obligatoire.

A l'issue de chaque visite, il sera remis aux candidats une attestation signée par un responsable technique du site. Les personnels à contacter pour prendre rendez-vous pour les visites sont indiqués sur l'attestation de visite (voir annexe I du présent règlement de consultation).

L'attestation de visite sera jointe au dossier de remise des offres.

Article 3 - PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous la forme de procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article L2323-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2323-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Article 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible en pièce jointe.

4.1 Documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE) et offre de prix, et ses annexes ;
- un mémoire d'offre technique et financier ;
- l'attestation de visite datée et signée

4.2 Correspondants administratifs

Mme Christine PROST

Tél : 02 54 03 62 14

Courriel : christine.prost@intradef.gouv.fr

M Patrick RUBALDO

Tél : 02 18 28 20 09

Courriel : patrick1.rubaldo@intradef.gouv.fr

4.3 Modalités de téléchargement

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

4.4 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de l'offre, une demande écrite de renseignements complémentaires à l'Antenne de la Section Achats Réactifs (ASAR) de Neuvy-Pailloux.

Le candidat dispose de deux possibilités pour adresser ses demandes de renseignements :

- la première, que l'antenne SAR encourage à privilégier, est d'utiliser le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Plateforme des Achats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par l'Etablissement public. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignements et de réponses fournies.

L'opérateur économique devra vérifier que son adresse électronique est correctement orthographiée et il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique ;

- la seconde, par défaut, consiste à adresser les demandes par voie dématérialisée, aux adresses électroniques mentionnées à l'article 4.2 du présent document.

L'établissement public répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation de la candidature

L'offre du candidat doit respecter la forme et le contenu du dossier à remettre, tels que mentionnés ci-dessous.

Le candidat doit remettre un dossier comprenant plusieurs pièces, lesquelles devront être signées par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

Cette personne doit :

- soit être mentionnée sur l'extrait K-BIS (pour les candidats établis en France) ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce (candidats non établis en France) ;
- soit disposer d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.

En cas de procédure de redressement judiciaire (régime général), ces pièces devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce.

5.3 Documents à produire quant à la candidature – « dossier de candidature »

- Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;
- Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : extrait K-Bis et, le cas échéant, délégation de pouvoir si le signataire n'est pas n'est pas identifié au K-bis (le K-bis doit avoir une date de validité inférieure à 3 mois) ;
- Certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité de la société peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de la société à réaliser la mission pour laquelle elle se porte candidate ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 6 - OFFRES

6.1 Documents à produire quant à l'offre – « dossier offre »

- l'acte d'engagement, cahier des clauses particulières (AE-CCP) paraphé, daté et signé et sa table de prix ;
- l'offre technique et financière, datée et signée ;
- les documents complémentaires à l'offre de prix, paraphés, datés et signés (si le candidat juge nécessaire d'en apporter) ;
- le CCTP paraphé ;
- un relevé d'identité bancaire récent ;
- l'attestation de visite complétée, datée et signée.

Article 7 - CLASSEMENT DES OFFRES

7.1 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, sont éliminées et ne sont pas classées.

7.2 Critères de jugement

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des candidats seront classées en tenant compte, des critères suivants :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %

- Les preuves de la capacité technique du candidat à réaliser les prestations prévues à l'appel d'offre
- La description des moyens mis en œuvre par la société pour répondre aux exigences du marché. Cette section comportera impérativement : la description des moyens matériels et humains (composition de l'équipe, qualification des techniciens, opérations sous-traitées le cas échéant et identification des sous-traitants), la capacité du candidat à respecter les délais imposés par l'administration dans le CCTP.

7.3 Méthode de notation des critères

Le candidat retenu sera celui ayant l'offre de base économiquement la plus avantageuse (voir annexe 2 du présent règlement de consultation).

Méthode de notation du critère prix 60 % :

Définition du critère prix :

- L'évaluation du prix se fera par la méthode suivante :

Note = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x (coefficient de pondération)

Méthode de notation du critère qualité technique 40 % :

Définition du critère technique :

- L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante :

Rédaction d'un mémoire technique comprenant

- Les preuves de la capacité technique du candidat à réaliser les prestations prévues à l'appel d'offre ;
- La description des moyens mis en œuvre par la société pour répondre aux exigences du marché. Cette section comportera impérativement : la description des moyens matériels et humains (composition de l'équipe, qualification des techniciens, opérations sous-traitées le cas échéant et identification des sous-traitants), la capacité du candidat à respecter les délais imposés par l'administration dans le CCTP.

Article 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats déposent leurs plis par voie électronique via la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

En cas d'envois multiples et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis sera admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie sera ouverte seulement si l'offre transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être déposés avant le lundi 09 octobre 2023, 16h30.

Les date et heure de dépôt des plis sont déterminées par l'horodatage de la Plateforme des Achats de l'Etat.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

8.2 Analyse des offres

Le service acheteur peut demander par écrit aux candidats de préciser ou clarifier la teneur de leur offre (dossier offre). Cependant, ces demandes de précision ou clarification ne peuvent avoir pour effet de modifier des caractéristiques essentielles du marché.

Article 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximal de 90 jours pour attribuer le marché. Le point de départ de ce délai est la date limite de remise des offres.

Article 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE

L'administration transmet une lettre de notification au titulaire accompagnée des documents contractuels signés des deux parties.

Article 11 - RECOURS A LA LANGUE FRANCAISE

Si les documents relatifs à la candidature (dossier candidature) et à l'offre (dossier offre) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Annexe 1



ATTESTATION DE VISITE

CONSULTATION NPX-2023-05

Le (grade et nom du responsable technique)
atteste que la sociétéa effectué la visite du site
de Gien, détachement de la 12^e BSMAT de Neuvy-Pailloux dans le cadre de la consultation
portant sur la réalisation des maintenances préventive et curative des cellules n° 1, 2 et 3 du
banc d'essais moteurs.

Fait à GIEN, le (date)

Signature de l'autorité ayant procédé à la visite

Rappel des points de contact sur site :

GILON Laurent
Responsable des équipements techniques
laurent.gilon@intradef.gouv.fr
02 38 29 86 19

DIGAS David
Chef d'équipe de l'équipe
technique
david.digas@intradef.gouv.fr
02 38 29 86 09

CLEMENT Stéphane
Chef de section SEG
stephane.clement@intradef.gouv.fr
02 38 29 86 89

ANNEXE 2

Modalités d'évaluation des offres :

Pondération :

Prix	Valeurs technique
60 %	40 %

Méthode d'attribution des notes

a) Le prix

L'évaluation du prix se fera par la méthode suivante :

Note = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x (coefficient de pondération)

b) Le critère technique

L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante :

Rédaction d'un mémoire technique comprenant

- Les preuves de la capacité technique du candidat à réaliser les prestations prévues à l'appel d'offre. La description des moyens mis en œuvre par la société pour répondre aux exigences du marché. Cette section comportera impérativement : la description des moyens matériels et humains (composition de l'équipe, qualification des techniciens, opérations sous-traitées le cas échéant et identification des sous-traitants), la capacité du candidat à respecter les délais imposés par l'administration dans le CCTP.

Critères de jugement	Nombre de points attribuables / 40
Capacité technique du candidat à réaliser les prestations objet du marché - présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de fournitures ou de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; - certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.	20
Organisation que le candidat envisage de mettre en œuvre pour répondre aux exigences du marché dans le cadre de la maintenance - composition type de l'équipe d'intervention (nombre de techniciens, qualification), - capacité du candidat à respecter les délais d'interventions imposés au CCTP, - nombre d'heures prévues sur site, - moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences du marché, - identification et management des éventuels sous-traitants que le candidat envisage de proposer dans le cadre de la maintenance préventive, - capacité du candidat à respecter les délais d'intervention pour dépannage et pour maintenance curative (intervention pour dépannage, remise en service en mode dégradé, fourniture des devis, approvisionnement du matériel, remise en service définitive),	20

Justification de chaque note pouvant être attribuée à l'étude des critères de jugement :

Note	Réponse technique du candidat concernant : - Capacité technique du candidat à réaliser les prestations objet du marché - l'organisation que le candidat envisage de mettre en œuvre pour répondre aux exigences du marché dans le cadre de la maintenance
20/20	<i>Les informations et/ou les documents demandés répondent aux attentes avec des avantages particuliers par rapport aux autres candidats sans tomber dans la surqualification ou la sur-qualité par rapport au besoin exprimé. Le SMITER juge cette organisation parfaitement adaptée à la réalisation des prestations du marché et au mode de fonctionnement qu'il attend du candidat.</i>
14/20	<i>Les informations et/ou les documents demandés répondent aux exigences du cahier des charges. Le SMITER juge cette organisation globalement adaptée sans toutefois constater d'imprécision ou d'erreur majeure (Pas d'impact fort sur la réalisation des prestations).</i>
8/20	<i>Les informations et/ou les documents demandés sont imprécis ou peu adaptés à certains points du cahier des charges. Le SMITER juge cette organisation globalement adaptée avec toutefois une imprécision ou une erreur majeure (impact fort sur la réalisation des prestations).</i>
0/20	<i>L'offre n'apporte aucun élément de réponse au regard des critères énoncés. Cette offre est susceptible d'être déclarée irrégulière ou inacceptable. Le SMITER juge cette organisation non adaptée à la réalisation des prestations car soit trop parcellaire, soit comportant de nombreuses imprécisions ou erreurs majeures (impact fort sur la réalisation des prestations).</i>

Nota : L'obtention de la note 0 à l'un des critères de jugement est éliminatoire.

Attribution de la note

Note valeur technique = (Nombre de points de l'offre technique évaluée / Nombre de points de l'offre technique la meilleure) x (Coefficient de pondération).

1.1 Classement des offres

L'examen des offres donnera lieu à un classement selon les critères cités plus haut.

Le marché sera attribué à l'offre de base économiquement la plus avantageuse.